

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 17 AVRIL 2015 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le 15 avril 2015

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour vendredi le 17 avril 2015, à 9 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** La liste des affaires qui y seront traitées vous parviendra ultérieurement.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du vendredi 17 avril 2015**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766001

Adopter le Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin de permettre de désigner, par résolution, les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules en libre-service (VLS) peuvent être accordés.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766002

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin de permettre le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) munis d'une vignette numéro 403, sur tout le territoire de l'arrondissement et ce, en respectant les limitations en vigueur pour l'entretien des rues et le déneigement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1151766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin de permettre de désigner, par résolution, les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules en libre-service (VLS) peuvent être accordés.

d'adopter le Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) », afin de permettre de désigner, par résolution, les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de libre-service peuvent être accordés.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-04-14 15:01

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151766001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin de permettre de désigner, par résolution, les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules en libre-service (VLS) peuvent être accordés.

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-4.1) sont nécessaires afin de l'ajuster à la réalité de l'arrondissement. Ces modifications viennent apporter des précisions qui permettront une application du règlement qui répondra davantage aux besoins du territoire. L'arrondissement a reçu une proposition visant la mise en place d'un usage de véhicules libre-service (VLS) sur son territoire. Afin d'y donner suite, il est requis de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'émission d'un permis de stationnement SRRR universel sur le territoire de l'arrondissement, le tout en respect des limitations en vigueur pour l'entretien des rues et le déneigement.

L'autopartage est un service qui offre la flexibilité d'une voiture tout en éliminant, pour ses membres, la nécessité d'en posséder une. Les véhicules en libre-service peuvent être réservés à l'heure ou à la journée, et la facturation de leur utilisation est le résultat d'une combinaison des facteurs "temps d'utilisation" et "nombre de kilomètres parcourus".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Principalement les modifications ont trait à l'ajout de la définition et de la notion au règlement de service de véhicules libre-service soit, « un véhicule, mis à la disposition de la population membre d'une compagnie à mission sociale et environnementale, offrant un service d'autopartage ».

Afin d'assurer une cohérence entre les arrondissements, il est nécessaire de modifier le règlement afin de permettre l'émission d'un permis de stationnement SRRR universel valide pour chacun des territoires.

JUSTIFICATION

En offrant des espaces réservés sur rue pour les véhicules en libre-service, ceci assure une meilleure desserte sur le territoire de l'arrondissement et par conséquent, une plus grande flexibilité pour les usagers de ce type de déplacement alternatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette offre de services générera des revenus pour l'arrondissement, liés à l'émission des permis de stationnement SRRR universel suivant un principe de partage équitable des revenus entre les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement d'un service libre-service (VLS) contribue à diminuer le nombre de véhicules présents sur le territoire de l'arrondissement et par le fait même l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-14

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1151766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin de permettre le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) munis d'une vignette numéro 403, sur tout le territoire de l'arrondissement et ce, en respectant les limitations en vigueur pour l'entretien des rues et le déneigement.

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin de permettre le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) munis d'une vignette numéro 403, sur tout le territoire de l'arrondissement et ce, en respectant les limitations en vigueur pour l'entretien des rues et le déneigement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-04-15 16:05
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin de permettre le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) munis d'une vignette numéro 403, sur tout le territoire de l'arrondissement et ce, en respectant les limitations en vigueur pour l'entretien des rues et le déneigement.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification a été apportée au Règlement RCA15-14002 intitulé «Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de permettre de désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules en libre-service (VLS) peuvent être accordés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1151766001 - Adoption du Règlement RCA15-14002 intitulé Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'édicter une ordonnance en lien avec la nouvelle modification réglementaire.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement désigne les secteurs où le stationnement est permis aux véhicules en libre-service (VLS), établit les conditions de la délivrance et la forme de ces permis ET désigne les rues ou parties de rues et détermine les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût n'est engendré par ce dossier et au contraire, l'arrondissement percevra des bénéfices de la vente des vignettes au prorata de l'utilisation de celles-ci sur son territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis relatif à cet ordonnance sera publié dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens